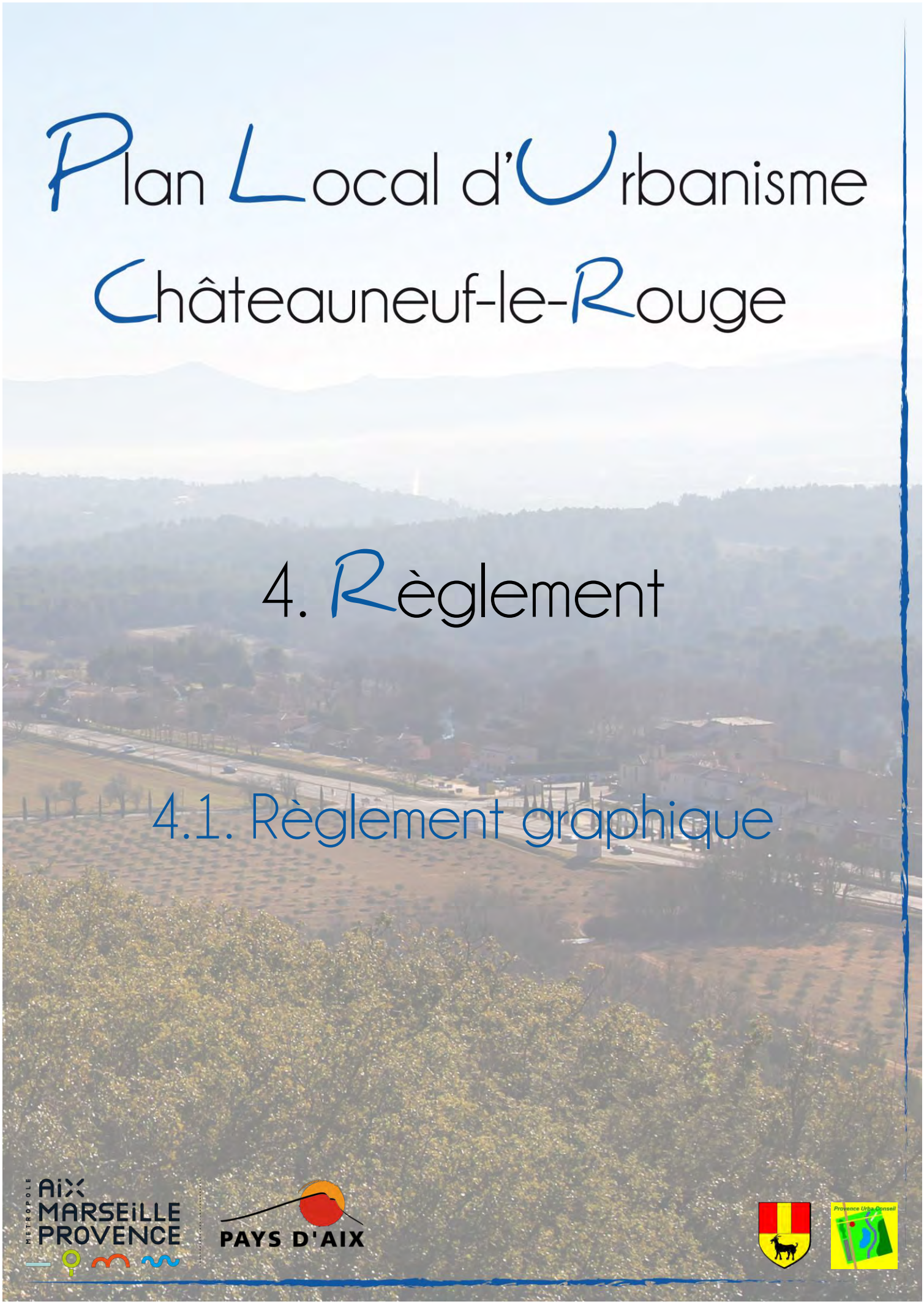
Plan Local d'Urbanisme
Châteauneuf-le-Rouge

4. Règlement

4.1. Règlement graphique



Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Documents graphiques du règlement

4.1.1 Plan général

PLU prescrit le 14 octobre 2015
PLU arrêté le 20 décembre 2017
PLU approuvé le 24 octobre 2019

Echelle : 1/5000°

Limite de zone
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Espace Boisé Classé
Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
Emplacement réservé
Zone non aedificandi (recul de 100 mètres par rapport à la station d'épuration)

N

0 100 200 300 400 500 m

Planche au format A0

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Documents graphiques du règlement

4.1.2. Le Centre-Village et la Cardeline



PLU prescrit le 14 octobre 2015
PLU arrêté le 20 décembre 2017
PLU approuvé le 24 octobre 2019

Echelle : 1/2500°

- Limite de zone
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisé classé
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi (recul de 100 mètres par rapport à la station d'épuration)

N

0 100 200 300 400 500 m

Planche au format A0

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Documents graphiques du règlement

4.1.3. La Gavotte et la Geinette



PLU prescrit le 14 octobre 2015
PLU arrêté le 20 décembre 2017
PLU approuvé le 24 octobre 2019

Echelle : 1/2500°

Aix Marseille Provence — Pays d'Aix

- Limite de zone
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisé classé
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi (recul de 100 mètres par rapport à la station d'épuration)

N

0 100 200 300 400 500 m

Planche au format A0

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Châteauneuf-le-Rouge

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Documents graphiques du règlement

4.1.4. La Muscatelle



PLU prescrit le 14 octobre 2015
PLU arrêté le 20 décembre 2017
PLU approuvé le 24 octobre 2019

Echelle : 1/2500°

- Limite de zone
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace boisé classé
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément remarquable à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi (recul de 100 mètres par rapport à la station d'épuration)

N

0 100 200 300 400 500 m

Planche au format A0

Fuveau